



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2000/5
21 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques d'harmonisation
technique et de normalisation

Dixième session, 6-8 novembre 2000

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS DE NORMALISATION ET DES
PROGRÈS DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION
AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL**

Bélarus : Législation nationale relative à la normalisation et à des activités connexes
et questions touchant l'évaluation de la conformité

Ce document est présenté par le Comité d'État de normalisation, de métrologie et d'homologation du Bélarus.

Il contient des renseignements sur des questions qui seront examinées au titre des points 5 et 8 a) de l'ordre du jour.

Il est mis à la disposition des représentants pour leur information; le texte original en est reproduit tel que l'a reçu le secrétariat.

Bélarus : Législation nationale relative à la normalisation et à des activités connexes
et questions touchant l'évaluation de la conformité

Normalisation

Afin d'aller de l'avant dans l'amélioration du niveau technique et de la qualité des produits mis sur le marché et de conquérir certains débouchés sur les marchés mondiaux pour la production nationale, il faut, naturellement, maîtriser les méthodes actuelles d'analyse du marché et des exigences du consommateur, d'évaluation de la conception et de l'élaboration des produits, de contrôle de la qualité et d'organisation des services après-vente. Les pays développés à économie capitaliste recourent largement à la normalisation, la métrologie et l'homologation pour mener à bien ces tâches. Les lois qui ont été adoptées ces dernières années au Bélarus sur la protection des droits des consommateurs, la normalisation, l'uniformisation des unités de mesure et l'homologation des biens et services ont permis de définir les rapports entre les pouvoirs publics, les agents économiques et les consommateurs ainsi que leurs responsabilités respectives dans l'exécution de ces tâches.

L'une des particularités du système de normalisation bélarussien est que celui-ci offre la possibilité d'utiliser directement, sans autre forme de procès, les quelque 19 000 normes d'État datant de l'époque soviétique qui ne sont pas caduques et les nouvelles normes intergouvernementales en vigueur dans les pays de la Communauté des États indépendants (CEI). L'application de ces normes favorise actuellement le développement des relations entre producteurs et fournisseurs dans la CEI. Cette possibilité existe depuis 1992 déjà, quand le Gouvernement a signé l'Accord relatif à une politique concertée dans le domaine de la normalisation, de la métrologie et de l'homologation.

Afin d'encourager la production de biens concurrentiels sur les marchés mondiaux, le Bélarus est devenu dès 1993 membre à part entière d'organisations faisant autorité comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). En faisant partie de ces organisations influentes, le pays a pu se doter en peu de temps d'un ensemble de normes internationales, quasiment inappliquées avant 1993, et mettre plus de 16 000 normes internationales à la disposition des scientifiques et des ingénieurs du Bélarus.

Le dispositif normatif national créé en application d'une décision du Gouvernement comprend plus de 100 000 documents normatifs, dont des instruments nationaux et intergouvernementaux, des normes établies par des organisations internationales et des normes nationales de pays industrialisés.

À l'heure actuelle, la République du Bélarus est aussi dotée d'une banque de données internationale, PERINORM, qui contient des indications bibliographiques sur les normes internationales et européennes ainsi que les normes de pays européens à la pointe du progrès, et qui offre régulièrement des informations à jour sur les textes normatifs élaborés aux États-Unis, au Japon et en Chine. Aujourd'hui déjà, il est possible d'obtenir des informations concernant les normes en vigueur sur tous les marchés étrangers, de même que le texte de ces normes, au moyen de la base de données de l'organe de normalisation d'État, le Gosstandart. Afin de mieux prendre en compte les exigences suivies dans les pays européens, des efforts sont déployés pour mettre

en place, en accord avec la Commission de l'Union européenne, un centre d'information sur les directives et normes techniques européennes. Il est prévu de créer dans ce centre des bases de données contenant le texte intégral des directives et normes de la Communauté européenne en russe et de fournir un accès aux bases de données des entreprises biélorussiennes ainsi que de celles d'autres pays de la CEI.

Le développement et la mise à jour d'une telle base de données reposent sur le principe fondamental de l'alignement sur les normes et exigences internationales et sur l'application directe des normes internationales en vigueur.

Sont concernées au premier chef les normes relatives à la sécurité des marchandises et aux méthodes de contrôle des mesures.

Homologation

L'évaluation de la conformité est l'un des instruments les plus efficaces qu'utilise le Bélarus afin d'éviter que des marchandises défectueuses ou dangereuses et des contrefaçons ne soient commercialisées et consommées.

Base légale et garanties normatives

Au Bélarus, l'homologation s'effectue conformément aux lois sur la protection des droits des consommateurs et sur l'homologation des produits, activités et services. Ces instruments prévoient que la production, les activités et les services concernés par les normes obligatoires qui sont appliquées au Bélarus dans le but de garantir l'innocuité des produits pour la vie, la santé et les biens de la population et de protéger l'environnement, doivent être homologués par les services nationaux compétents.

Les exigences de base fixées dans le cadre du système national d'homologation sont revues afin d'assurer la reconnaissance réciproque des certificats de conformité. Il existe au Bélarus un système national d'homologation et un système national d'accréditation; s'y appliquent les normes européennes STB EN 45010-99, STB EN 45011-99, STB EN 45012-99 et d'autres encore, qui ont été incorporées dans la législation nationale.

Actuellement, près de 15 % des biens et des services vendus sur le marché biélorussien sont soumis à l'homologation obligatoire. Il s'agit notamment des appareils électroménagers et radioélectriques, des jouets, des cosmétiques, de la vaisselle, des alcools et des tabacs.

Les biens inscrits sur la liste de produits soumis à l'homologation obligatoire ne peuvent être vendus sur le marché biélorussien ni importés à moins qu'un certificat de conformité pertinent n'ait été délivré par les services nationaux d'homologation. Cette liste de produits s'est étoffée par l'ajout des matériaux de construction, des équipements médicaux, des désinfectants et des systèmes d'approvisionnement en eau potable, entre autres.

Les conditions requises pour qu'une marchandise soit homologuée sont les mêmes pour les biens importés que pour la production nationale, conformément aux principes établis dans l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

Afin de garantir l'application de la législation sur l'homologation obligatoire ainsi que la création de conditions favorisant l'homologation volontaire à des fins commerciales, à la demande des clients, plus de 102 organes d'homologation des biens, activités et services et plus de 700 laboratoires d'essai accrédités ont été mis en place au Bélarus, ce qui permet de couvrir par une évaluation indépendante la plupart des types de biens vendus sur le marché intérieur.

Accord sur la reconnaissance réciproque de l'homologation

Les principes et procédures fixés dans le cadre du système national d'homologation sont identiques aux principes et procédures internationaux, ce qui permet au Bélarus de conclure avec d'autres pays des accords de reconnaissance réciproque de l'homologation.

La République du Bélarus est partie à l'accord multilatéral des pays de la CEI sur les principes relatifs à la procédure d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation, signé en 1992. Elle a également signé des accords de reconnaissance réciproque de l'homologation avec la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, la Slovaquie, la Chine et la Turquie.

Des accords relatifs à l'homologation et à la réalisation d'essais ont été conclus avec certaines organisations accréditées dans le cadre de l'Union européenne, dont l'institut allemand d'essai et d'homologation VDE, le groupe norvégien NEMKO et la société suédoise SEMKO. Ces accords permettent d'utiliser les résultats des essais réalisés par ces organisations pour l'établissement des certificats de conformité par les services d'homologation bélarussiens ainsi que les résultats des essais effectués au Bélarus pour la délivrance, par ces organisations, de certificats conférant le droit de marquer la marchandise du symbole CE.
